



VILLE D'ARDRES

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 24 juin 2015



**CONSEIL MUNICIPAL
DU 24/06/2015**

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 juin 2015.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales
FPIC : Répartition 2015.

L'an deux mille quinze, vingt-quatre juin à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à Ardres, sous la présidence de Monsieur Ludovic LOQUET, Maire, en suite de la convocation du dix –huit juin deux mille quinze

Etaient présents : MM Ludovic LOQUET, Gilles COTTREZ, Lionel FOURNIER, Frédéric FEYS, Jean-Jacques MORCEL, Thérèse VASSEUR, Bruno DEJONGHE Edwige THIRARD, Joël VANDERPOTTE, Marie-Hélène LABRE, Pierre-Yves DEKERCK, Gilbert DEGRAVE, Véronique LANNOY, Sandra ALEXANDRE, Claire DESSAINT, Stéphane CLEMENT

Excusés avec pouvoir: MM Sylvie BONNIERE, Laurence DEBRIL, Christiane SPRIET, Pierre PREVOST, Chantal BRISSAUD, Marie-Claude NEUVILLE, Anne-Charlotte CAUBET, Bernard BOUILLON, Véronique FRANQUE qui avaient respectivement donné pouvoir à Gilles COTTREZ, Thérèse VASSEUR, Jean-Jacques MORCEL, Lionel FOURNIER, Joël VANDERPOTTE, Gilbert DEGRAVE, Ludovic LOQUET, Frédéric FEYS, Claire DESSAINT.

Absents : Nicolas DUSAUTOIS, Frédéric WACHEUX

Secrétaire de séance : Marie-Hélène LABRE

La séance est ouverte à 19h.

Il est soumis à l'approbation du conseil le procès-verbal de la réunion du 16 juin 2015

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion du 16 juin 2015 est approuvé.

Il est procédé à l'appel. Le Quorum étant atteint le Conseil a pu valablement délibérer.

Monsieur le Président tient à préciser la raison de la tenue de ce CM, une semaine après celui du 16/06.

Il explique que la Préfecture a informé la CCT-P par un courrier en date du 16 juin que les modalités de délibération pour mettre en œuvre les règles dérogatoires du FPIC correspondant au pacte financier local ont changé pour cette année.

Il importe donc non seulement que le conseil communautaire délibère à la majorité des 2/3 mais aussi que chaque conseil municipal délibère favorablement sur la proposition communautaire à la majorité simple avant le 29 juin. D'où cette obligation de réunir l'assemblée délibérante.

Sur proposition de Monsieur le Président, le conseil accepte d'insérer à l'ordre du jour la question complémentaire suivante :

ADMINISTRATION GENERALE

D15-55 : Mise en accessibilité des établissements et installations recevant du public

ADMINISTRATION GENERALE

D15-54 : Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales FPIC : Répartition 2015.

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président expose à l'assemblée le projet de de répartition dérogatoire du FPIC pour 2015 proposé par la communauté de communes des Trois-Pays.

Considérant que le projet respecte le pacte financier territorial liant les communes et la communauté de communes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- de valider la répartition proposée telle qu'annexée dans le tableau ci-après :

Soit la répartition du FPIC 2015 suivante :

- Communauté de communes des Trois-Pays : 566.835,50 €
- Communes : Voir tableau ci-dessous :

Répartition de l'enveloppe FPIC à distribuer intégrant compensation AC- et DSC	Potentiel financier par habitant (2015)	Potentiel financier moyen de la strate 2015	Potentiel financier commune / Potentiel financier moyen strate	Population communale légale 01/01/2015	Effort fiscal 2014	Effort fiscal moyen de la strate 2015	EF commune / EF moyen strate	population pondérée 2015	DSC 2015 + compensation AC-
Alembon	366,57	691,16	0,53	637	1,031289	1,009531	1,021553	1227	1 544,18
Andres	450,39	746,36	0,60	1 554	1,334750	1,034138	1,290688	3324	4 183,21
Ardres	628,50	931,89	0,67	4 467	1,588189	1,096039	1,449026	9597	12 078,87
Autingues	536,26	616,86	0,87	303	1,103976	0,987783	1,117630	390	490,26
Bainghen	482,07	616,86	0,78	190	1,141418	0,987783	1,155535	281	1 448,58
Balinghen	474,83	746,36	0,64	1 256	1,233997	1,034138	1,193261	2356	2 964,92
Bouquehault	348,48	691,16	0,50	719	1,217366	1,009531	1,205873	1720	7 008,29
Boursin	396,62	616,86	0,64	284	0,995618	0,987783	1,007932	445	560,32
Brêmes	431,24	746,36	0,58	1 340	1,270049	1,034138	1,228123	2848	10 518,53
Caffiers	562,69	691,16	0,81	736	1,185944	1,009531	1,174747	1062	1 336,62
Campagne les Guînes	462,60	616,86	0,75	475	1,290724	0,987783	1,306688	828	1 041,65
Fiennes	434,75	691,16	0,63	916	1,158454	1,009531	1,147517	1671	2 103,15
Guînes	497,81	1027,20	0,48	5 842	1,546532	1,129267	1,369501	16509	20 777,30
Hardinghen	422,76	746,36	0,57	1 181	1,163723	1,034138	1,125307	2346	2 952,93
Herbininghen	368,83	616,86	0,60	397	1,108764	0,987783	1,122477	745	938,00
Hermelinghen	417,71	616,86	0,68	364	1,007810	0,987783	1,020275	548	690,25
Hocquinghen	354,82	616,86	0,58	115	1,263496	0,987783	1,279123	256	2 176,82
Landrethun les Ardres	395,99	691,16	0,57	740	1,185246	1,009531	1,174056	1516	7 203,68
Licques	449,68	746,36	0,60	1 622	1,309130	1,034138	1,265914	3408	4 289,21
Louches	373,62	691,16	0,54	971	0,962228	1,009531	0,953144	1712	15 990,38
Nielles les Ardres	370,61	691,16	0,54	544	1,049123	1,009531	1,039218	1054	10 831,83
Rodelinghem	406,74	691,16	0,59	562	1,251553	1,009858	1,239336	1184	1 489,58
Sanghen	409,18	616,86	0,66	293	1,197459	0,987783	1,212269	535	673,93
Total	10042,75			25 508	27,596838			55 563	113 292,50

Monsieur le Président rappelle le principe du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales, la répartition entre la CCT-P et les communes membres et le principe du pacte financier qui permet de compenser en priorité les attributions de compensation négatives (pour 7 communes). Il précise que le tableau présenté est celui de l'attribution par commune et qu'il convient de délibérer sur la répartition proposée.

Adopté à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

D15-55 : Mise en accessibilité des établissements et installations recevant du public

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Procès-verbal - réunion de conseil municipal du 24 juin 2015- Commune d'ARDRES

prévoit la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public pour le 1^{er} janvier 2015.

L'ordonnance du 25 septembre 2014 précise cependant que l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (AAP) pour tout ERP non conforme (Art L111-7-5 du code de la construction et de l'habitation) permet aux collectivités de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité des bâtiments après cette date. L'AAP correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

La date limite de dépôt de cet agenda en Préfecture est le 27 septembre 2015. Il doit comporter le phasage et le coût des travaux par bâtiment.

L'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public vient assouplir cette règle en donnant la possibilité aux communes de demander la prorogation des délais de dépôt et d'exécution.

Il y a en effet possibilité de proroger le délai de dépôt de l'AAP, la demande devant être faite au moins trois mois avant la date limite, soit avant le 27 juin 2015.

Il rappelle qu'il existe un rapport par ERP communal, établi en août 2013 par la société SOCOTEC, et qui préconise les travaux de mise en accessibilité ainsi que l'engagement financier correspondant. Le coût total HT prévisionnel est de 166.200 € pour les bâtiments suivants : Salle municipale, Salle Albert Loquet, GS Anne Franck, GS André Pruvot, GS BenA, Ecogymnase, Mairie, Salle en étoile, Salle de tennis.

Afin de préparer un dossier présentant un programme pluriannuel de travaux et d'investissement, prenant en compte les spécificités de chaque bâtiment et s'appuyant sur les rapports SOCOTEC, le conseil municipal DECIDE, après en avoir délibéré, de transmettre en Préfecture une demande de prorogation du dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée.

Monsieur le Président rappelle la loi sur l'accessibilité, explique le principe de l'agenda d'accessibilité programmée et le calendrier pour sa mise en œuvre. L'ordonnance du 25 septembre 2014 permettant un report du dépôt de cet agenda, il précise qu'il est préférable de prendre une délibération de principe, bien que les services municipaux envisagent de respecter l'échéance du 27 septembre pour la transmission des éléments en Préfecture.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15
--